

460
LE CENSEUR,

OU

EXAMEN

DES ACTES ET DES OUVRAGES

QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER

LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

*Si quos praesse oportet, ita sunt
praesciendi, ut custodes legum
atque ministri.*

ARISTOT. Politic. Lib. 3, Cap. 12.

PAR M. COMTE.

TOME PREMIER.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE.

A PARIS,

Bureau de l'ADMINISTRATION, rue Gît-le-Cœur,

n^o. 10.

1815.



RENAUDIERE



DES ACTES

QUI TENDENT A DÉTERMINER LES CONSOLIDÉS

LA COMPOSITION DE L'ÉTAT

De l'Imprimerie de **RENAUDIÈRE**, rue des
Prouvaires, N°. 16.

PAR M. COMTE

TOME PREMIER

REVUE ET CORRIGÉE

A PARIS

Bureau de l'Administration, rue de la Harpe

no. 10.

1815